

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 15 septembre 2020
Sous la présidence de Monsieur Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents :

M. Joseph AMMAN – M. Alain BIETH – M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN
Mme Florence GUTH - Mme Aurélia HEINRICH - Mme Aniko JUNG
Mme Agnès KAMMERER - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Alain KEITH - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Jean-Luc GWISS (pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER)
- Mme Elisabeth JAECK (pouvoir à Mme Sandra Willmann)

Le Maire ouvre la séance à 20h04.

L'ordre du jour de la séance s'établit comme suit :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020
3. DECISIONS MODIFICATIVES ET INFORMATION BUDGETAIRE
4. NATURE DES DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 6232 « FETES ET CEREMONIES » ET 6257 « FRAIS DE RECEPTION ».
5. PRISE D'ACTE DES ARRETES MUNICIPAUX DE DELEGATION A MM. ALAIN BIETH, GERARD MITTELHAEUSER ET JEANNOT KLEIN.
6. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
7. ELECTION DES MEMBRES PROPRIETAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE MOMENHEIM
8. VOTE DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL 2020
9. DESIGNATION DE L'IMPRIMEUR ET DU GRAPHISTE QUI SERONT CHARGES DU BULLETIN MUNICIPAL 2020.
10. DESIGNATION DE L'ARCHITECTE QUI SERA CHARGE DU PROJET DE RESTAURATION DE LA « FERME KRAUTH ».
11. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA CAH RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE.
12. ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCPETIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DE SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19.
13. PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU SMITOM
14. PRISE D'ACTE DU COMPTE-RENDU DE CONCESSION PUBLIQUE D'ELECTRICITE.
15. DIVERS

Le Maire salue les élus et la presse pour cette séance de rentrée et exprime le souhait que tout le monde soit en bonne santé.

Il demande à ce que chacun garde son masque durant le conseil.

Le Maire indique que les choses reprennent leur cours après les séances d'élections et d'installation du Conseil municipal.

Il rappelle la tenue du séminaire de rentrée des élus qui doit se tenir le 19 septembre 2020.

Après avoir cité les noms des absents excusés ainsi que les pouvoirs donnés y afférant, il adresse ses remerciements à la presse qui se chargera de relayer les débats à venir.

Le Maire annonce le point n°1 relatif à la désignation du secrétaire de séance.

Il lit la délibération et la met au vote.

Le conseil approuve à l'unanimité la désignation du secrétaire de séance.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Monsieur Gérard MITTELHAEUSER secrétaire de la présente séance assisté par Mme France WACKERMANN.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Dans la foulée, le procès-verbal de la séance du 15 juillet est mis au vote et approuvé à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 15 juillet 2020.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le conseil se poursuit par le point n°3 qui est présenté par Monsieur Jeannot KLEIN, l'adjoint chargé des finances.

Monsieur Klein donne lecture de la délibération et, à cette occasion, explique qu'il existe un différentiel de 25 cts entre le compte administratif 2019 et le budget 2020.

Cette information doit être donnée aux élus afin qu'ils aient une connaissance exacte et précise des données comptables et financières de la commune.

Il expose ensuite la décision modificative relative à des écritures comptables qui, bien que n'ayant aucune incidence sur les montants inscrits au budget, doivent être effectuées afin que les imputations soient réalisées sur les chapitres et articles budgétaires idoines.

Monsieur Klein précise qu'il ne s'agit que d'écritures comptables au sujet de montants de TVA qui ont été payés par la commune et dont une partie lui est reversée.

Le statut de ces montants varie au niveau comptable et il convient de réaliser des opérations d'ordre.

C'est précisément l'objet de la décision modificative, elle permet de procéder à la modification comptable d'opérations non prévues au moment du vote du budget.

Monsieur Klein met la délibération au vote et constate son adoption à l'unanimité.

3. DECISIONS MODIFICATIVES ET INFORMATION BUDGETAIRE

Rapporteur : M. Jeannot KLEIN.

Monsieur KLEIN expose le premier point en ces termes, étant précisé qu'il ne s'agit que d'une information au conseil et non d'une décision modificative au sens strict :

1. En date du 10 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2019 comme suit :

Section de fonctionnement

◆ Dépenses	686 430,17 €
◆ Recettes	1 009 562,92 €
◆ Résultat	+ 323 132,75 €

Section d'investissement

◆ Dépenses	730 334,21 €
◆ Recettes	1 475 383,77 €
◆ Résultat	+ 745 049,56 €

EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES : 1 068 182,31 €

Le montant de 323 132,75 € a été affecté à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » dans le compte administratif 2019 à reporter dans le budget 2020.

Or, dans le budget 2020, la somme de 323 132,75 € a été arrondie 323 133 €.

Le Conseil est informé du différentiel de 25 centimes d'euros entre le Compte Administratif 2019 et le Budget 2020.

2. Le deuxième point concerne des inscriptions de TVA au budget 2020 :

Il s'agit de deux montants de TVA d'un total de 3 017,89 € (2 757,28 € + 260,61 €) relatifs au raccordement du Centre Technique Municipal au réseau d'électricité.

Les crédits relatifs à ces dépenses ont été inexactement fondus dans les montants inscrits à l'article 21318.

Il convient de procéder à la correction des écritures afin d'inscrire les crédits aux chapitres et articles dédiés.

Il est proposé de procéder à la décision modificative suivante :

Chapitre/Article	Montant voté au BP 2020	Proposition DM	BP + DM 2020
RECETTES			
Section d'investissement			
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles- article 21318 – Autres bâtiments publics	3 017,89 €	- 3 017.89 €	- 3 017.89 €
Chapitre 041 – Article 21318 Autres bâtiments publics	0 €	+ 3 017.89 €	+ 3 017.89 €
DEPENSES			
Section d'investissement			
Chapitre 27 – autres immobilisations financières Article 2762	3 017,89 €	- 3 017.89 €	- 3 017.89 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales Article 2762 – Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0 €	+ 3 017.89 €	+ 3 017.89 €

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Principal comme détaillé ci-dessus

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Maire reprend la parole et annonce le point n°4 de l'ordre du jour.

Il explique que cette délibération s'impose car elle concerne les occasions auxquelles la commune est amenée à offrir des cadeaux.

A l'heure actuelle et en l'absence d'une délibération spécifique, chaque présent que la commune souhaite faire doit être soumis au vote du conseil.

Cela a pour effet de rendre public le prix des cadeaux et c'est précisément ce que la présente délibération permettra d'éviter.

Le Maire cite l'exemple d'un cadeau offert à l'ancien prêtre par la commune et pour lequel la Trésorerie de Brumath exigeait une délibération.

C'est pour éviter cet écueil que ces dépenses sont imputées aux articles 6232 et 6257 Fêtes et Cérémonies et Frais de réception.

Il convient de procéder à la correction des écritures afin d'inscrire les crédits aux chapitres et articles dédiés.

Il est proposé de procéder à la décision modificative suivante :

Chapitre/Article	Montant voté au BP 2020	Proposition DM	BP + DM 2020
RECETTES			
Section d'investissement			
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles- article 21318 – Autres bâtiments publics	3017,89 €	-3017.89 €	-3017.89 €
Chapitre 041 – Article 21318 Autres bâtiments publics	0 €	+ 3017.89 €	+ 3017.89 €
DEPENSES			
Section d'investissement			
Chapitre 27 – autres immobilisations financières Article 2762	3017,89 €	-3017.89 €	-3017.89 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales Article 2762 – Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0 €	+3017.89 €	+3017.89 €

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Principal comme détaillé ci-dessus

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Maire reprend la parole et annonce le point n°4 de l'ordre du jour.

Il explique que cette délibération s'impose car elle concerne les occasions auxquelles la commune est amenée à offrir des cadeaux.

A l'heure actuelle et en l'absence d'une délibération spécifique, chaque présent que la commune souhaite faire doit être soumis au vote du conseil.

Cela a pour effet de rendre public le prix des cadeaux et c'est précisément ce que la présente délibération permettra d'éviter.

Le Maire cite l'exemple d'un cadeau offert à l'ancien prêtre par la commune et pour lequel la Trésorerie de Brumath exigeait une délibération.

C'est pour éviter cet écueil que ces dépenses sont imputées aux articles 6232 et 6257 Fêtes et Cérémonies et Frais de réception.

Le Maire donne lecture de la délibération et, avant de la mettre au vote, que de telles dépenses sont faites à l'occasion des grands anniversaires, pour l'achat de fleurs, de bouteilles et tous événements exceptionnels, tel que l'enterrement de l'ancien de l'ancien Maire de Mommenheim pour lequel la commune a dû engager des frais afin d'appliquer les prescriptions textuelles en vigueur dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

La retransmission de la messe a coûté 4 000 € mais cette dépense était inévitable dès lors qu'il a fallu installer plus de 150 personnes sous le chapiteau pour assister à la cérémonie religieuse.

Le Maire rappelle que les dépenses relatives aux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre entrent également dans ce cadre ainsi que les verres de l'amitié servis après les concerts....

Il précise qu'il ne s'agit pas de dépenses somptuaires mais que ce sont des coûts maîtrisés d'apéritifs comprenant des bretzels, de la bière....

Le Maire met ensuite la délibération au vote du conseil qui l'approuve à l'unanimité.

4. NATURE DES DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 6232 « FETES ET CEREMONIES » ET 6257 « FRAIS DE RECEPTION ».

Rapporteur : Le Maire

Lors des fêtes ou des cérémonies nationales et locales, il est de tradition d'offrir un cadeau.

Du fait que cette dépense présente un caractère personnel et n'entre pas dans le cadre des missions de la commune (dépenses indispensables au fonctionnement même de la collectivité), M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre une délibération qui précise les principales caractéristiques des dépenses visées et qui autorise l'ordonnateur à engager et à mandater de telles dépenses soit à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », soit à l'article 6257 « Frais de réception », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à ces deux articles.

M. le Maire propose que soient prises en charge, sur l'un des deux comptes susmentionnés, les dépenses suivantes :

- l'ensemble des biens, services, objets et autres fournitures (tels que feux d'artifice ou sapins de Noël) et denrées diverses ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, touristiques ou sportives et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles ;
- les compositions florales, couronnes ou gerbes mortuaires, gravures, trophées et autres récompenses sportives et culturelles, bouteilles et tout autre présent offerts à l'occasion d'événements familiaux (mariages, décès, naissances...), d'événements liés à la carrière (mutation, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements exceptionnels (cérémonies officielles, réception de délégations, rencontres entre villes jumelées...) destinés à des agents communaux ou à toute personne ayant un lien privilégié avec la commune ;
- le règlement de factures de sociétés et de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (cotisations, SACEM...);

- les frais de restauration des élus, des bénévoles d'associations ou d'employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.

Les frais de réception autres que ceux exposés dans le cadre des fêtes et des cérémonies (à l'occasion de réunions de travail ou de préparation d'évènements par exemples) seront imputés en priorité au compte 6257 « Frais de réception ».

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses suscitées, dans la limite des crédits inscrits au budget, et à les affecter soit à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », soit à l'article 6257 « Frais de réception ».

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le conseil se poursuit par le point 5 de l'ordre du jour qui consiste à prendre acte des arrêtés de délégation consentis par le Maire à ses adjoints.

Celui-ci explique qu'il s'agit de délégations de fonction.

S'agissant de Monsieur Gérard MITTELHAEUSER elle consiste en la signature d'actes d'urbanisme, de refus ou d'accord de permis de construire, de travaux, de démolition...

Les décisions de refus sont communiquées par téléphone de façon diplomatique avec toujours dans l'idée la recherche de solutions concertées.

Le Maire lit la délibération au conseil qui en prend acte.

5. PRISE D'ACTE DES ARRETES MUNICIPAUX DE DELEGATION A MM. ALAIN BIETH, GERARD MITTELHAEUSER ET JEANNOT KLEIN.

Rapporteur : Le Maire

Par trois arrêtés municipaux pris le 29 juillet 2020 en vertu de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a donné délégation de fonction à MM Alain BIETH, Conseiller Municipal - Gérard MITTELHAEUSER, 3^{ème} Adjoint au Maire et Jeannot KLEIN, 5^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- **Monsieur Alain BIETH :**
Environnement et Développement durable. Il est donné délégation à Alain BIETH de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièce administratives relevant de sa délégation.
- **Monsieur Gérard MITTELHAEUSER :**
Par arrêté du 13 juillet 2020, il a été donné délégation de fonction à Monsieur Gérard MITTELHAEUSER dans les domaines de la gestion du patrimoine communal, de la gestion des projets, des affaires relevant du domaine agricole et des forêts, de l'urbanisme, des mobilités, de l'accessibilité et de l'aménagement foncier.
L'arrêté du 29 juillet lui donne délégation de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

- **Monsieur Jeannot KLEIN :**

Par arrêté du 13 juillet 2020, il a été donné délégation de fonction à Monsieur Jeannot KLEIN dans les domaines des finances, du budget, des marchés publics, de la gestion de projets et notamment leur suivi financier, des demandes de subventions...

L'arrêté du 29 juillet 2020 lui donne délégation de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Il est demandé au Conseil de prendre acte des trois arrêtés du 29 juillet 2020.

*Le Conseil,
Après en avoir délibéré,*

➤ **PREND ACTE** des arrêtés de délégation de fonction à MM Alain BIETH, Gérard MITTELHAEUSER et Jeannot KLEIN pris le 29 juillet 2020.

Le Maire enchaîne sur le point n°6 de l'ordre du jour relatif à la commission de contrôle des listes électorales.

Celles-ci font l'objet d'un contrôle par des personnes extérieures au Conseil municipal ainsi qu'un élu qui ne peut pas être le Maire.

Alain KEITH, explique, en tant qu'ancien membre de la commission, que ce contrôle consiste à épulcher les listings et notamment celui des nouveaux arrivants et les radiations et de vérifier leur qualité d'électeur de la commune.

Il précise que l'opération de contrôle s'effectue d'après la population électorale de la commune, dont il faut avoir une bonne connaissance, et le registre de l'Etat civil.

Les délais accordés à la commission sont toujours très courts et très contraignants.

En l'absence d'autres remarques ou interrogations, lecture de la délibération est donnée et Monsieur Alain KEITH est reconduit, pour la troisième fois, dans sa mission ainsi que Madame Sandra WILLMANN qui est désignée comme sa suppléante et qui s'abstient du vote.

6. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : Le Maire

Le Maire indique qu'en vertu de l'article R7 du Code électoral, chaque Conseil municipal désigne des conseillers municipaux amenés à siéger dans les commissions de contrôles des listes électorales.

La commune de Mommenheim est appelée à désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Les membres de la commission sont désignés librement, étant précisé qu'ils ne peuvent être Maire ou adjoint au Maire.

Monsieur Alain KEITH, Conseiller municipal candidate pour siéger à la commission en tant que titulaire.

Madame Sandra WILLMANN, Conseillère municipale, candidate pour siéger à la commission en tant que suppléante.

Il est demandé au Conseil de désigner M. Alain KEITH et Mme Sandra WILLMANN pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

*Le Conseil,
Après en avoir délibéré,*

- **DESIGNE** Monsieur Alain KEITH, Conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales en tant que titulaire et Madame Sandra WILLMANN, Conseillère Municipale, pour siéger à la même commission en tant que suppléante.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Bas-Rhin, services des élections.

La délibération est approuvée par 18 voix « POUR » et 1 abstention (Mme Sandra WILLMANN).

Le Maire cède la parole à Monsieur Gérard MITTELHAEUSER pour présenter le point n°7 par lequel le conseil doit désigner les membres propriétaires de la Commission Communale d'Aménagement Foncier du village.

Monsieur MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération.

Le conseil décide à l'unanimité de procéder par vote à main levée.

7. ELECTION DES MEMBRES PROPRIETAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE MOMENHEIM

Rapporteur : Monsieur Gérard MITTELHAEUSER

M. MITTELHAEUSER informe les élus que conformément à la délibération de la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin du 19 novembre 2007 portant désignation des communes en vue de l'application des dispositions des articles L 123-24 à 123-26 et L 133-1 à L 133-7 du Code Rural dans le cadre du projet de création d'une zone d'aménagement concerté, il y a lieu de constituer une commission communale d'aménagement foncier pour la Commune de Mommenheim.

CONSIDERANT les articles L 128-1, L 121-3 et L121-4 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

M. MITTELAHEUSER indique au Conseil Municipal que les membres élus titulaires et suppléants de la commission ont d'ores et déjà été désignés à la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2020.

Il convient que le Conseil procède à l'élection de trois membres titulaires et deux suppléants au sein des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MOMMENHEIM.

Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 06 août 2020 soit plus de 15 jours avant ce jour.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

MM. KAPPS Bernard, OTT Thierry, STEINMETZ Pierre-Yves, KEITH Jean-Luc et SIEFFERT Dominique qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé) le Conseil décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.

Le nombre de votants étant de dix-neuf., la majorité requise est de dix voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election des 3 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

M. KAPPS Bernard : 19 voix POUR

M. OTT Thierry : 19 voix POUR

M. STEINMETZ Pierre-Yves : 19 voix POUR

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election des 2 propriétaires suppléants :

Ont obtenu au premier tour :

M. KEITH Jean-Luc : 19 voix POUR

M. SIEFFERT Dominique : 19 voix POUR

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 3) :

M. KAPPS Bernard, 36 a rue du Général Leclerc

M. OTT Thierry, rue des Romains – Lieu-dit Kehlen

M. STEINMETZ Pierre-Yves, 2 a rue de Saverne

- sont élus membres suppléants (au nombre de 2) :

M. KEITH Jean-Luc, 12 rue du Général de Gaulle

M. SIEFFERT Dominique, 24 rue des Juifs

L'ensemble du scrutin est approuvé à l'unanimité.

Madame Caroline KIEFFER-MARTZ, adjointe en charge de la communication, présente le point suivant de l'ordre du jour relatif au Bulletin municipal.

Cette dernière rappelle le contexte économique compliqué en raison de la crise sanitaire dite Covid-19.

Elle précise que c'est en tenant compte de ces éléments, que l'exécutif de la commune souhaite mettre en place une remise de 30 % sur les tarifs habituels des encarts publicitaires.

Le Maire intervient et indique que les situations sont variables selon les entreprises, certaines ont beaucoup souffert de cette crise et d'autres non.

Il convient de prendre en compte ces situations parfois difficiles comme c'est le cas pour les artisans, notamment.

Cette modulation des tarifs permet de garantir la participation des entreprises en ne pratiquant pas un tarif qui pourrait leur sembler prohibitif au regard de leurs difficultés.

Cette participation doit être préservée car elle constitue une part du financement du Bulletin municipal.

En l'absence de remarques ou de questions, Madame KIEFFER-MARTZ donne lecture de la délibération et la met au vote.

8. VOTE DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL 2020.

Rapporteur : Mme Caroline KIEFFER-MARTZ

L'adjointe en charge de la communication rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer chaque année, par délibération, les tarifs proposés aux acteurs économiques qui souhaitent insérer un encart publicitaire dans le bulletin municipal de Mommenheim.

Madame KIEFFER-MARTZ rappelle le contexte économique actuel difficile et indique que la municipalité entend en tenir compte.

Ainsi, il est proposé de ne pas reconduire les tarifs des années précédentes en l'état mais de leur appliquer une réduction de 30 %.

Les tarifs des encarts publicitaires pour l'année 2020 sont les suivants :

<input type="checkbox"/>	1/8 de page (Longueur : 92,5 mm • hauteur : 60,5 mm)	70 € ttc
<input type="checkbox"/>	1/4 de page format horizontal (Longueur : 190 mm • hauteur : 60,5 mm)	105 € ttc
<input type="checkbox"/>	1/4 de page format vertical (Longueur : 92,5 mm • hauteur : 126 mm)	105 € ttc
<input type="checkbox"/>	1/3 de page (Longueur : 190 mm • hauteur : 81,5 mm)	140 € ttc
<input type="checkbox"/>	1/2 page (Longueur : 190 mm • hauteur : 126 mm)	175 € ttc
<input type="checkbox"/>	1 page (Longueur : 190 mm • hauteur : 257 mm)	350 € ttc
<input type="checkbox"/>	1/2 page de couverture (Longueur : 190 mm • hauteur : 136 mm)	210 € ttc
<input type="checkbox"/>	1 page de couverture (Longueur : 190 mm • hauteur : 277 mm)	420 € ttc

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **FIXE** les tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal 2020 comme indiqués ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Madame KIEFFER-MARTZ présente également le point suivant qui a trait au choix de l'imprimeur du bulletin municipal 2020.

Elle met ce point en lien avec le précédent en expliquant que les tarifs des encarts peuvent faire l'objet d'une réduction de 30 % dans la mesure où le coût de l'imprimeur et du graphiste qui sont pressentis pour l'élaboration et l'impression du bulletin municipal est substantiellement moins élevé que le précédent.

Une graphiste a fait une offre à la commune. Elle propose une refonte de la charte graphique pour un montant de 2 086 € non soumis à TVA. Cette graphiste travaille avec un imprimeur qui offre de faire l'impression du bulletin municipal sur un papier de meilleure qualité (grammage supérieur) pour un montant de 2 362,50 € HT.

L'ensemble des deux prestations s'élèveraient à 4 448,50 €, soit 3 000 € de moins par rapport au coût de l'année dernière.

Anne-Sophie LEMMEL fait passer des exemples de magazines et plaquettes réalisées par ces deux sociétés.

Ces entités travaillent toujours ensemble, ce qui rassure sur leur collaboration.

S'agissant des modalités de réalisation du bulletin municipal, Madame KIEFFER-MARTZ explique que la graphiste exige d'avoir l'ensemble des articles et annonces deux mois avant l'impression.

Il faut lui remettre une trame du bulletin et éviter de rajouter des articles après la remise de l'ensemble car il est compliqué de toucher à la maquette.

Madame KIEFFER-MARTZ rappelle que de mauvaises habitudes ont été prises avec l'imprimeur précédent qui acceptait la remise d'articles à la dernière minute parfois même sans qu'il y ait eu passage devant la commission communication qui a la charge de la relecture.

Monsieur Eric MULLER, 1^{er} adjoint qui était en charge de la commission communication sous la précédente mandature rappelle qu'il est envisageable de procéder à deux parutions dans l'année au lieu d'une seule.

Ce point doit faire l'objet d'une discussion en commission communication mais cela ne pourra, dans tous les cas, se faire avant le 09 octobre 2020, date butoir de remise des articles pour le bulletin municipal 2020.

La question est posée de savoir s'il est possible de demander que le bulletin soit imprimé sur du papier recyclé.

Monsieur Alain BIETH explique que le problème qui se pose est l'absence de transparence sur l'origine du bois qui est utilisé pour la fabrication de la pâte à papier.

Le Maire intervient pour préciser qu'il est nécessaire de conserver la même charte graphique pendant toute la durée du mandat mais qu'en-dehors de cet impératif, la commune n'est absolument pas liée à un imprimeur. Ainsi une entreprise peut être choisie pour la réalisation une année sans que la collaboration ne soit reconduite l'année suivante.

La société IMPREX qui a réalisé le bulletin municipal ces dernières années a fortement augmenté ses tarifs ce qui pose problème.

Madame Anne-Sophie LEMMEL indique qu'en tant qu'entité publique, il est recommandé pour une commune de changer de fournisseur.

Madame KIEFFER-MARTZ donne lecture de la délibération et la met au vote. Elle obtient 18 voix « POUR » et une abstention.

A l'issue du vote, Madame Anne-Sophie LEMMEL adresse un petit rappel aux élus dans lequel elle leur indique qu'ils avaient convenu d'y intégrer des photos de la campagne électorale et que chacun doit procéder à une petite présentation de sa personne en quelques lignes (2 ou 3).

Les retours des compositions sont attendus dans un délai très court et Madame KIEFFER-MARTZ explique qu'elle a remis les autorisations relatives au RGPD pour ceux qui sont chargés de recueillir des témoignages sur le ressenti de la période de confinement.

Elle précise que l'idéal serait d'obtenir une photographie des personnes interrogées avec leur autorisation écrite.

9. DESIGNATION DE L'IMPRIMEUR ET DU GRAPHISTE QUI SERONT CHARGES DU BULLETIN MUNICIPAL 2020.

Rapporteur : Mme Caroline KIEFFER-MARTZ

La commune de Mommenheim avait pour habitude de faire appel à la société IMPREX pour le bulletin municipal annuel, toutefois, Madame KIEFFER-MARTZ a procédé à une prospection afin de trouver le prestataire le plus efficace au meilleur prix.

Le partenaire habituel, la société IMPREX, a établi un devis qui s'élève à 8 184,00 € HT pour une prestation globale qui comporte la conception, la réalisation et l'impression de 1350 exemplaires du bulletin municipal 2020.

Madame KIEFFER-MARTZ présente, en outre, un devis de la graphiste Julie bellule, graphiste freelance, qui s'élève à 2086 € non soumis à TVA, pour la conception et la réalisation du même nombre d'exemplaires, auquel il convient d'ajouter le devis de la société Medialogik s'élevant à 2 362,50 € HT soit 2 835,00 € TTC pour l'impression du même nombre d'exemplaires, soit un total de 4 448,50 € HT.

Il est proposé de retenir les devis des sociétés Julie bellule et Medialogik.

- **DECIDE** de confier la conception, la réalisation et l'impression du bulletin municipal 2020 aux sociétés :
 - **Julie bellule, graphiste, SIRET : 810 026 047 00029, 16, rue de l'Eglise à 67160 STEINSELTZ, pour la partie graphique.**
 - **MEDIALOGIK, SIRET : 838 689 156 00019, 8a, rue du Camp à 67160 DRACHENBRONN-BIRLENBACH, pour la partie impression.**
- **VALIDE** les devis desdites sociétés :

- Julie bellule, pour un montant de 2 086,00 € non soumis à TVA.
 - MEDIALOGIK, pour un montant de 2 362,50 € HT soit 2 835,00 € TTC.
- **CHARGE** le Maire ou l'adjoint délégataire de la compétence à procéder à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée par 18 voix « POUR » et 1 abstention (M. Steve FUHRMANN).

Le conseil se poursuit par le point n° 10 qui concerne le projet de restauration d'un bâtiment communal.

Ce point est présenté par Monsieur Gérard MITTELHAEUSER qui donne lecture intégrale de la délibération.

A l'issue et avant sa mise aux voix, Monsieur MITTELHAEUSER apporte des informations sur le projet et notamment son lien avec celui de l'agrandissement du cimetière.

Il fait état des travaux actuels qui consistent notamment en l'abattage d'une partie du mur du cimetière qui mesure une 20^{aine} de mètres sur environ 4 ou 5 mètres afin de pouvoir accueillir des tombes supplémentaires en cas de besoin.

Monsieur MITTELHAEUSER explique qu'en fait, ce projet avait déjà été envisagé il y a une dizaine d'années et un projet assez avancé avait été réalisé avec un paysagiste, Monsieur MARZLOFF, qui a d'ailleurs accepté de reprendre le chantier avec la commune cette année.

Comme le précise la délibération, la maîtrise d'œuvre doit être confiée à un architecte spécialisé.

C'est le cas du cabinet d'architecture de Monsieur BRUA, architecte du patrimoine qui dispose d'une véritable expertise dans le domaine de la restauration de bâtiments très anciens et notamment de vieux corps de ferme alsaciens.

Celui-ci propose de fixer ses honoraires à 12,5 % du coût global des travaux qu'il estime à 450 000 € HT, soit 56 250 € HT.

Monsieur MITTELHAEUSER précise que ce chiffrage est tout à fait provisoire et que des études qui restent encore à faire dont certaines seront réalisées par la SàRL BRENNER de HOCHFELDEN spécialisée dans la rénovation immobilière.

En fait, les travaux consisteront notamment au démontage de la partie grange à colombage, pièce par pièce.

La commune devra se rapprocher des propriétaires de la partie maison d'habitation du corps de ferme qui disposent également d'une partie de la grange en question.

Il est rappelé par le Maire que cette grange est le bâtiment le plus ancien de la commune.

Il s'agit de l'ancienne grange dîmière, dans laquelle était stocké le fruit de cet impôt, la dîme, à savoir 10% de la récolte des agriculteurs remisés dans cette grange, au bénéfice de l'Eglise catholique.

Le bâtiment présente, de ce fait, un intérêt historique aussi bien qu'architectural et il deviendra un lieu de vie en plein air, propice à la convivialité.

Il est prévu de récupérer les anciennes tuiles et poutres qui seront réutilisées intégralement pour la restauration du bâtiment. Toutefois, cela nécessite une analyse individuelle et méticuleuse de chaque pièce de bois qui compose la structure.

L'architecte BRUA et Monsieur BRENNER de la SàRL BRENNER ont garanti que le bâtiment pouvait être restauré et ont même encouragé à le faire et à ne pas le détruire.

L'architecte détaille différentes phases dans son offre de prix.

Une 1^{ère} phase dont le coût d'élève à 12 000 € consistera à réaliser une identification claire du projet, ce qui permettra de passer aux phases suivantes en disposant des tenants et des aboutissants.

Chaque étape fait l'objet d'une validation avant de passer à la suivante.

Il n'y a donc pas d'inconnue.

S'agissant du financement du projet, des subventions seront demandées à l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ainsi qu'au département, pour les fonds publics.

Le Maire informe le conseil de la possibilité de faire également appel à du financement privé par le moyen du mécénat. Des grandes entreprises peuvent apporter un concours financier à des projets publics à condition qu'il ne soit pas question d'opération publicitaire. Les entreprises déclarent ce mécénat fiscalement et en retirent une réduction d'impôt.

Monsieur Jérôme BERTIN intervient pour demander au Maire si la commune a bien l'assise financière nécessaire au financement des différents projets entamés : Grange dîmière, Foyer Saint-Maurice, agrandissement du cimetière ?

Le Maire répond par l'affirmative et étaye sa réponse par des éléments budgétaires concrets, à savoir, le fait que la commune dégage, depuis plusieurs années, environ 400 000 € de capacité d'autofinancement.

Il précise que la commune affiche un taux d'endettement quasi nul et, qu'en toute hypothèse, celle-ci pourrait toujours recourir à l'emprunt si besoin.

Le Maire indique clairement que la commune a les moyens de ses prétentions.

Il rajoute que ces chantiers ne débiteront pas immédiatement et qu'il y a un délai de latence d'environ 2 ans avant le commencement des travaux en raison des nombreuses phases d'études.

Le Maire expose en outre, que le chantier prioritaire est celui de l'agrandissement du cimetière qui revêt un caractère de nécessité et dont le coût s'élève à environ 200 000 €.

Madame Agnès KAMMERER intervient pour relayer une question qui lui est souvent posée, en tant qu'élue, par des administrés qui souhaitent la construction d'une salle des fêtes pour la commune.

Le Maire explique que le parking de la gare serait refait l'année prochaine.

Une parcelle importante appartenant au Département se trouve dans son prolongement. Ce dernier entendait l'utiliser pour réaliser un contournement de Mommenheim.

Toutefois, des pollutions nouvelles sont sans cesse révélées dans la zone de captage d'eau et l'ARS refuse depuis 20 ans, pour ce motif, que le contournement passe au-dessus de la zone.

Il est probable que le département renonce au projet, auquel cas, la commune fera connaître son intention d'acquérir le terrain qui pourrait accueillir une salle des fêtes qui serait centrale.

Le Maire précise toutefois que cette opération ne se fera pas avant 2026 et que c'est la prochaine municipalité qui devra s'en charger.

Madame Anne-Sophie LEMMEL suggère de réfléchir à un lieu plus excentré pour installer une salle des fêtes afin d'éviter des nuisances sonores aux habitants mais le Maire soulève les autres gênes et difficultés que cela peut occasionner : nécessité de créer des places de parking, déplacement obligatoire en voiture.... Il faudra analyser les avantages et les inconvénients.

A l'issue des échanges, le conseil passe au vote et la délibération est approuvée à l'unanimité.

10. DESIGNATION DE L'ARCHITECTE CHARGE DU PROJET DE RESTAURATION DE LA « FERME KRAUTH ».

Rapporteur : Monsieur Gérard MITTELHAEUSER

Monsieur Gérard MITTELHAEUSER explique les tenants et les aboutissants du projet.

La commune de Mommenheim a acquis le terrain cadastré n°136 section 5 d'une superficie de 18,63 ares appelé Ferme KRAUTH, du nom de la famille exploitante qui en était propriétaire auparavant.

La propriété est située au centre du village, en dénivelé entre les rue de l'Eglise et de la République et contient les bâtiments d'exploitation et de logement des ouvriers de l'ancienne ferme.

La structure à colombage présente un intérêt architectural (logements des valets de ferme, motifs de chaises curules...) mais l'ensemble n'a fait l'objet d'aucun entretien spécifique et présente des degrés de vétusté importants par endroits.

Actuellement, les dépendances servent de lieu de stockage de matériel communal. Le site accueille également un jardin pédagogique utilisé par les écoles du village.

Certains bâtiments du corps de ferme sont très anciens, comme le révèle l'enregistrement de l'édifice dans la base de données Mérimée qui référence le patrimoine monumental français de la préhistoire à nos jours dans les domaines de l'architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle.

En l'occurrence, c'est au titre du patrimoine architectural que la Ferme KRAUTH est inscrite dans cette base de données.

Selon les informations référencées, la construction des parties les plus anciennes de l'édifice daterait du 17^{ème} siècle.

Il est nécessaire que la réhabilitation soit réalisée par un professionnel qui dispose d'une réelle expertise en la matière et qui soit capable de bâtir un projet qui tienne compte des spécificités architecturales du site et notamment de la partie colombages, poutres et toiture.

L'équipe en charge du projet a mené une réflexion en commission travaux et a porté son choix sur le cabinet d'architecture BRUA dénomé Atelier d'Architecture JCBA de STRASBOURG.

Ce cabinet est reconnu pour être un expert dans son domaine et compte à son actif des réalisations similaires à celle qui est envisagée à Mommenheim.

L'Atelier d'Architecture JCBA est dirigé par Jean-Christophe BRUA, Architecte DPLG et Architecte du Patrimoine.

Il dispose d'une véritable expertise dans la restauration du patrimoine ancien et maîtrise parfaitement les techniques et procédés à mettre en œuvre pour les vieux corps de ferme.

L'Atelier d'Architecture JCBA fait une proposition d'intervention pour un coût prévisionnel de travaux à hauteur de 450 000 € HT.

Ses honoraires sont calculés sur la base de 12,5 % du coût global à l'exclusion du relevé topographique et architectural de l'existant, des diagnostics avant travaux (amiante...), des études de sol, des études thermiques et de la coordination SPS.

Le montant estimatif des honoraires de JCBA s'élève à 56 250,00 €.

Le plan de financement détaillé sera affiné et soumis au vote du Conseil ultérieurement.

Il est demandé au Conseil municipal de confier la restauration de la Ferme KRAUTH à l'atelier d'architecture JCBA et de valider l'estimation de ses honoraires.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **DECIDE** de confier le projet de restauration de la Ferme KRAUTH à la SàRL l'Atelier d'Architecture JCBA, 2, rue La Fayette à 67100 STRASBOURG .
- **VALIDE** l'offre de 56 250,00€ au titre des honoraires de la SàRL JCBA calculés sur une base de 12,5 % du coût global prévisionnel de 450 000,00 €.
- **CHARGE** le Maire ou l'adjoint délégataire de la compétence travaux d'exécuter la présente délibération en procédant à toutes les opérations y afférent.
- **CHARGE** le Maire de solliciter toute subvention ou financement concourant à la réalisation du projet.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Maire enchaîne sur le point n°11 de l'ordre du jour.

Il s'agit de l'adhésion de la commune au groupement de commande de la CAH pour l'acquisition de matériel informatique.

Le Maire explique aux élus que tout ce qui concerne l'informatique de la commune est géré par la CAH.

Les données, l'accès internet, les logiciels ainsi que le matériel et la maintenance sont fournis et gérés par la CAH.

Celle-ci met en place un groupement de commandes dans le cadre d'achat de matériel informatique tels que tablettes, ordinateurs portables....

Ce groupement de commandes permet d'acquérir les matériels à des tarifs très concurrentiels et de bénéficier d'un service de maintenance et de mise en place des logiciels par le service informatique de la CAH.

Le Maire donne lecture de la délibération et la met au vote.

11. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA CAH RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE.

Rapporteur : Le Maire.

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par certaines de ses communes membres, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ou accords-cadres ayant pour objet l'acquisition d'ordinateurs, clients légers, écrans, tablettes, équipements informatiques.

Sur cette base, en plus de la CAH, les collectivités ou entités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes :

- Commune de Batzendorf,
- Commune de Bischwiller,
- Commune de Brumath,
- Commune de Donnenheim,
- Commune de Haguenau,
- Commune de Mommenheim,

- Commune de Niedermodern,
- Commune de Schweighouse,
- Commune de Olwisheim.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Le Conseil est invité à se prononcer sur ces propositions.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **ACCEPTÉ**, en vue de la conclusion de marchés ou accords-cadres ayant pour objet les fournitures et prestations sus-énoncées, les conditions de la constitution et du fonctionnement de groupement ; et décide de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe,
- **APPROUVE** le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature des marchés ou accords-cadres dans les conditions susmentionnées,
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le conseil se poursuit par le point n°12 de l'ordre du jour relatif à l'attribution d'une prime aux agents de la commune.

Le Maire explique les difficultés liées à la crise sanitaire qui ont duré jusqu'à la fin juin-début juillet 2020.

Durant le confinement, la continuité du service a été assurée pour les administrés.

Les agents ont travaillé durant toute la période mais pour préserver leur santé, un roulement des présences a été mis en place au sein du service administratif, de sorte qu'une seule personne à la fois était présente en mairie.

S'agissant de l'équipe technique, les agents ont travaillé en alternance durant environ une semaine puis, à leur demande et dès lors que leurs tâches leur permettaient d'écarter toute prise de risque, ils ont repris leur rythme de travail habituel.

La CAH a octroyé des bonifications à ses agents selon trois critères. Tout d'abord, les agents qui ont travaillé en présentiel durant le confinement, ensuite les agents qui ont réalisé des tâches dépassant leur fiche de poste et qui se sont montrés particulièrement disponibles et enfin, la troisième catégorie comporte des agents qui sont intervenus dans d'autres services que leur service d'attribution (écoles, hôpitaux...).

Le Maire et les adjoints de Mommenheim ont décidé d'octroyer la même prime à tous les agents de la commune qui ont travaillé pendant le confinement.

Les élus engagent une discussion sur les primes qui ont été versées dans les différentes fonctions publiques. Chacune a traité les situations des agents selon ses propres critères.

A Mommenheim, les critères de la CAH ont été pris en compte par le Maire et ses adjoints pour définir le montant et les attributaires de la prime.

Il a été tenu compte de l'investissement et de différents critères pour trouver une solution cohérente et harmonieuse pour l'ensemble des agents qui travaillent dans la commune.

Le Maire donne lecture de la délibération et la soumet au vote du conseil qui l'approuve à l'unanimité.

12. ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCPEITIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DE SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19
--

Rapporteur : Le Maire

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 **relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19**

CONSIDERANT qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid 19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail,

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

CONSIDERANT que dans la collectivité tous les personnels, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont dû faire face à des conditions de travail particulières et notamment à effectuer leur mission en présentiel durant la période de confinement.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **DECIDE :**

Afin de valoriser l'effort de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel *et/ou* en télétravail pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid 19,

- **D'INSTITUER** la prime exceptionnelle à tous les agents fonctionnaires titulaires et contractuels de droit public
- Cette prime exceptionnelle est instaurée au regard des sujétions suivantes :
 - Adaptation des modalités de travail
 - Disponibilité exceptionnelle
 - Présence sur site avec prise de risque liée au contact avec le public
- Elle sera versée : au mois de septembre 2020
- L'autorité territoriale se charge de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Maire cède la parole à Monsieur Alain BIETH, conseiller délégué à l'environnement afin qu'il présente le rapport annuel du SMITOM.

Le rapport a été remis à chaque élu et est disponible au public en mairie.

Monsieur BIETH expose les points contenus dans le rapport et explique que la collecte des déchets est assurée par la CAH mais que leur traitement est effectué par le SMITOM.

Le SMITOM traite les déchets de 5 collectivités de collectes, HAGUENAU, SAVERNE, LE PAYS RHENAN, LE PAYS DE LA ZORN et celui de la BASSE-ZORN, représentant 231 000 habitants.

Il y a une usine d'incinération à SCHWEIGHOUSE sur MODER et deux plateformes de compostage des déchets végétaux à DETTWILLER et à BISCHWILLER, un Centre de stockage des déchets non dangereux à WEITBRUCH ainsi que les déchetteries qui sont au nombre de 18.

Le SMITOM c'est 149 796 tonnes de déchets traités dont 93% sont valorisés, soit seulement 7 % qui ne le sont pas.

Monsieur BIETH reprend les éléments du rapport et en commente certains.

Il ne fait pas de remarque particulière sur la collecte et le traitement des déchets présentés sous forme chiffrée mais apporte des éclairages sur leur valorisation.

Il indique que les déchets enfouis ne font l'objet d'aucune valorisation alors que les déchets électriques et électroniques sont valorisés.

La société ENVIE 2E qui est chargée de leur traitement ne valorise, en réalité, que les composants en or, cuivre, argent car ils ont une forte valeur marchande et donc ne valorise qu'une très petite quantité de déchets.

Les déchets de vieux matériels tels que les téléviseurs, les radios ne sont pas réellement valorisés car leurs composants n'ont pas la même valeur.

Les déchets non valorisables sont ceux dont on ne peut rien faire, c'est le cas des verres de pare-brise, du polystyrène...

Il détaille le devenir des déchets qui sont répartis par nature et stockés, incinérés (ordures ménagères) compostés ou recyclés.

Monsieur BIETH s'arrête également sur le déficit de la section d'investissement que présente le rapport et indique qu'il s'explique par les gros travaux d'investissement réalisés en 2019 à l'UVED de SCHWEIGHOUSE.

Monsieur BIETH relate le fait que la redevance imposée aux habitants du territoire a beaucoup baissé grâce au tri et la redevance incitative. La valorisation des déchets participe également de cette baisse en créant une richesse pour le SMITOM qui peut la répercuter sur la redevance, au bénéfice des redevables.

Il fait ensuite état de l'importante rénovation de l'UVED de SCHWEIGHOUSE.

Il propose aux élus d'organiser une visite du site de WEITBRUCH afin qu'ils aient une vision concrète du volume et des modalités de traitement des déchets.

Dans le même registre, Monsieur KEITH soulève la question du bruit généré par les Points d'Apport Volontaires situés sur la commune de Mommenheim. Il demande qu'un affichage soit mis en place pour rappeler les horaires d'utilisation des PAV selon l'arrêté qui était d'ores et déjà publié mais que les usagers, manifestement ne lisaient pas.

Le Maire lui indique qu'une affiche voyante et claire a été mise en place et qu'il convient de surveiller si elle entraîne une amélioration. Dans l'hypothèse inverse, il faudra réfléchir à d'autres mesures.

Le conseil prend acte du rapport annuel du SMITOM.

13. PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL DU SMITOM-2019

Rapporteur : M. Alain BIETH, Conseiller délégué à l'Environnement.

Suite à la création, en date du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'agglomération de Haguenau (CAH) dont la commune de Mommenheim est membre, la compétence communale de traitement des déchets a été transférée à la CAH qui en a confié l'exécution au SMITOM de HAGUENAU-SAVERNE.

Le SMITOM de HAGUENAU-SAVERNE a communiqué et diffusé la version condensée de son rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets. Le rapport condensé a été mis à la disposition du public en mairie.

Ce rapport et le rapport annuel complet à venir, sont disponible sur le site www.smitom.alsace dans la rubrique téléchargements.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication et de la diffusion de la version condensée du rapport annuel 2019 du SMITOM de HAGUENAU-SAVERNE .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication et de la mise à disposition au public de la de la version condensée du rapport annuel 2019 relatif au prix et la qualité du service public de traitement des déchets établi par le SMITOM de HAGUENAU-SAVERNE.

Le Maire poursuit avec le point n° 14 relatif à la concession de distribution publique d'électricité et le rapport annuel d'activité rendu par l'ES.

Il donne lecture des éléments de la délibération qui reprend le rapport annuel.

Il commente notamment la consommation de 6 clients qui sont alimentés en haute tension contre 1 229 en basse tension. La consommation de ces 6 clients, qui sont des grosses entreprises, représente la moitié de la consommation totale, ce qui signifie que leur consommation est aussi élevée que celle du reste du village.

Le conseil prend acte du rapport annuel.

14. PRISE D'ACTE DU COMPTE-RENDU DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Rapporteur : Le Maire

Le contrat de concession signé entre la commune et le concessionnaire Electricité de Strasbourg prévoit la production d'un rapport annuel d'activité. Ce compte-rendu a été remis à la commune et comporte des éléments financiers ainsi que des informations concernant la consommation d'électricité et les travaux réalisés.

19 postes ES sont présents sur le ban de la commune de Mommenheim (contre 18 en 2018). Le réseau comprend 29 472 mètres (contre 28 605 mètres en 2018) en basse tension, dont 14 073

mètres en aérien (contre 14 148 en 2018) et 15 399 en souterrain (contre 14 457 en 2018), et 4 009 mètres en haute tension entièrement souterrain (idme à 2018).

Concernant l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, 0,44 % des clients sont mals alimentés. Environ 500 foyers ont rencontré une coupure d'électricité lors d'évènements survenus aux mois de mars, mai, juillet et août 2019.

170 546,71 € (contre 72 056 € en 2018) ont été investis à Mommenheim dont 106 397,07 € de nouveaux raccordements dans le Lotissement LES VERGERS, un peu plus de 14 376,93 € pour le raccordement du Centre Technique Municipal.

Le reste des dépenses d'investissements est réparti en raccordements collectifs au lotissement LES TUILERIES et en individuel pour des raccordements ou reprises de compteurs, route de Brumath, rue du Général Leclerc, rue du Moulin. plus de dans des collectifs situés rue des Juifs, rue des Vergers, rue de la Liberté, rue des Pyrénées, ainsi que dans le lotissement Les Côteaux Fleuris.

La valeur brute comptable des ouvrages concédés au 31/12/2019 est estimée à 2 448 419,33 €. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçues en 2019 s'élève à 11 518,81 € (contre 11 274 € en 2018).

1 229 clients sont alimentés en basse tension inférieur à 36 kVA (contre 1 156 en 2018) - majoritairement des points de service associés à un usage non professionnel -, 14 clients en basse tension supérieur à 36 kVA et 6 clients bénéficient d'une consommation d'énergie en haute tension (7 en 2018).

En 2019, près de 16 millions de kWh ont été livrés, ce qui correspond à une recette des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité de 540 000 € comprenant la part fourniture et la part acheminement de l'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du compte-rendu d'activité de concession 2019 établi par Electricité de Strasbourg.

Après avoir indiqué que le rapport complet est disponible en mairie pour ceux qui souhaiteraient le consulter en détail, le Maire passe au point divers de l'ordre du jour.

15. DIVERS

1. **Le séminaire de rentrée des élus** se tiendra le samedi 19 septembre 2020 à SCHWINDRATZHEIM. Monsieur MITTELHAEUSER rappelle les modalités du séminaire, lieu de rencontre, horaires et prise en charge des coûts à titre personnel par le Maire et les adjoints.
2. **L'inauguration du Centre Technique Municipal** :
Cérémonie officielle d'Inauguration le matin avec les invités officiels dont le Sous-Préfet, étant rappelé que l'Etat a versé une subvention de 150 000 € ainsi que Monsieur Philippe SPECHT, conseiller régional qui représentera le Président de la région, Jean Rottner. La Région a financé 20 000 € pour les panneaux photovoltaïques du CTM.

L'après-midi sera consacré à des portes ouvertes pour l'ensemble de la population.

Des précautions seront à prendre et il convient de les organiser lors d'une réunion prévue le mardi 22 septembre.

Les élus seront amenés à faire le guide pour les groupes de personnes qui viendront visiter.

Les visités seront réparties par groupe et par créneau (13h30 à 18h), sur inscription, via le site ou par téléphone.

Des tracts annonçant l'évènement sont remis aux élus pour une distribution par quartier.

1. Information que les adjoints effectuent une permanence, par roulement, le mercredi soir de 17h30 à 19h. l'information est sur le site internet de la commune. Cela permettra aux élus de renvoyer les administrés vers les adjoints pendant ces permanences.
2. Le commerce MOMMARCHE va rouvrir dans la semaine.

Le Maire lève la séance à 22 h 35

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF